

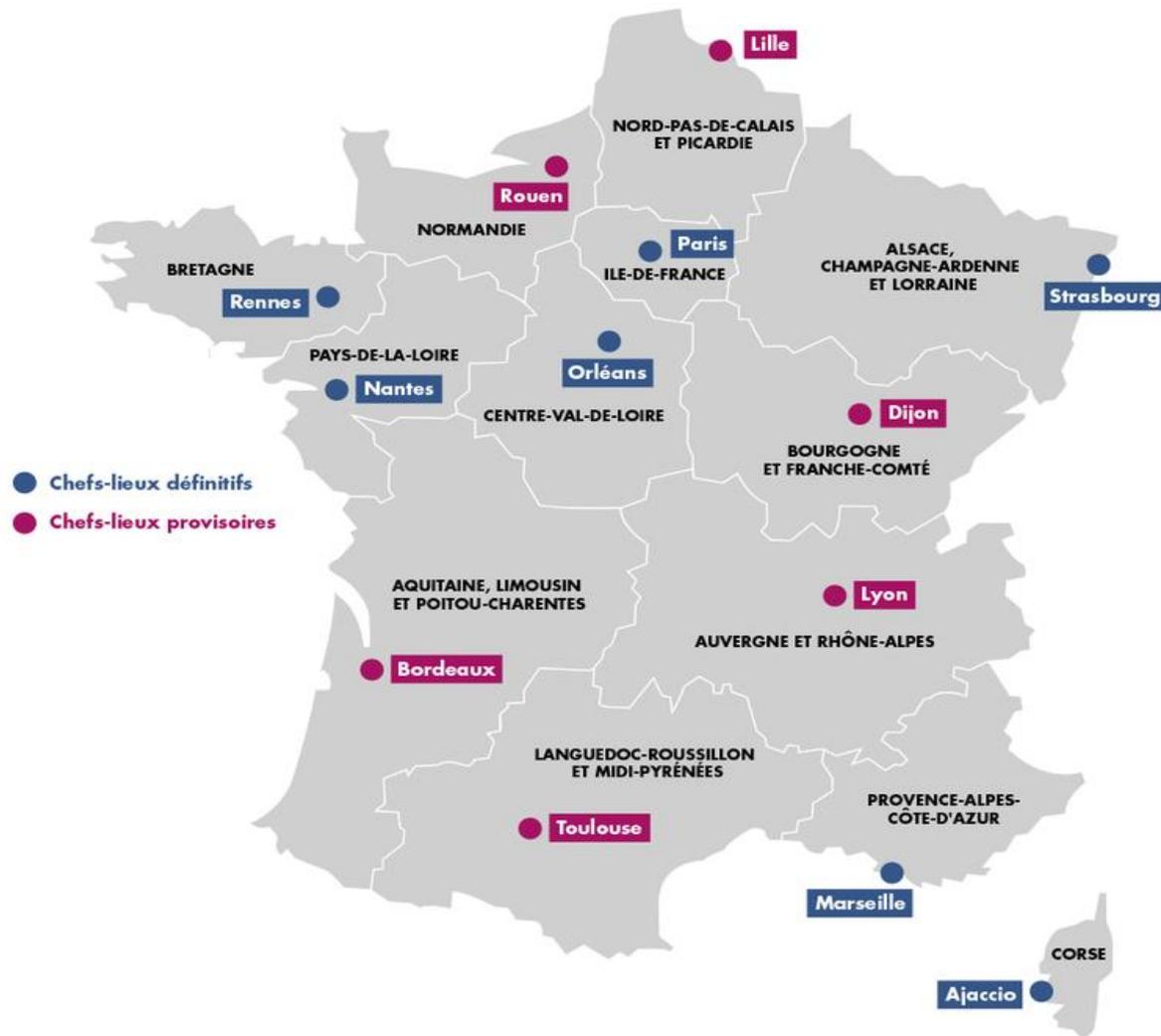
Reforme de l'administration territoriale de l'Etat

Les enjeux

- Le vendredi 31 juillet 2015, le Premier ministre a présenté, en Conseil des ministres, la liste des chefs-lieux provisoires des nouvelles régions ainsi que le dispositif de réaménagement des administrations territoriales qui dessine une nouvelle carte territoriale.
- Afin d'accroître l'efficacité de l'action publique, la réforme territoriale a réduit le nombre de régions de 22 à 13.
- Sept préfets préfigurateurs ont été chargés dans les sept nouvelles régions fusionnées, d'élaborer et de coordonner le projet d'organisation régionale de l'administration de l'État, de définir et conduire les grandes étapes de sa mise en place jusqu'en 2018.
- Dans 6 régions fusionnées, les chefs-lieux ont été fixés provisoirement comme suit :
- Région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes : Bordeaux
- Région Auvergne-Rhône-Alpes : Lyon
- Région Bourgogne-Franche-Comté : Dijon
- Région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées : Toulouse
- Région Normandie : Rouen
- Région Nord-Pas-de-Calais-Picardie : Lille
- Le chef-lieu pour la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine a été fixé par la loi à Strasbourg.
- Pour les 6 autres régions métropolitaines les chefs-lieux actuels ne seront pas modifiés :
- Collectivité territoriale Corse : Ajaccio
- Région Provence-Alpes-Côte-D'Azur : Marseille
- Région Pays de la Loire : Nantes
- Région Centre-Val-De-Loire : Orléans
- Région Ile de France : Paris
- Région Bretagne : Rennes

Nouvelles régions





Les chefs-lieux définitifs seront fixés au plus tard le 1er octobre 2016, après avis des conseils régionaux issus des élections des 6 et 13 décembre 2015.

Préambule

- La réforme territoriale prévoit la mise en place de 13 régions à partir du 1^{er} janvier 2016 suite aux élections qui auront lieu fin 2015. De ce fait des anciennes régions seront regroupées et d'autres ne changent pas. Cette évolution politique est incontournable et il n'est pas envisagé tant pour la FFBSQ que pour le CNOSF de ne pas suivre la mise en place de nos structures suivant ce nouveau modèle. Cette
- demande est formulée par le ministère des sports et le CNOSF précise qu'il ne reconnaitra plus des structures régionales qui ne seraient pas conformes à ce schéma. Il est important de savoir que la mise en place par les fédérations reste libre et la création de nouvelles régions restent de notre pleine et entière responsabilité

Ebauche du rôle et des fonctions des régions

- Une conséquence de cette nouvelle donne est de définir avec plus de précision les rôles et les fonctions des Ligues Régionales de notre Fédération qui se mettront en place courant 2016. (Décision du CD du mois de Septembre 2015) Avec des régions importantes sur le plan géographique nous ne pouvons plus fonctionner de la même manière. Les grandes lignes sont les suivantes :
- **La Ligue régionale doit être ou avoir :**
- • un rôle politique plus marqué et moins d'actions opérationnelles comme cela peut être le cas actuellement;
- • un relais entre la région Politique et l'ensemble des départements formant cette région :
- • un rôle de coordination et de soutien auprès des Comités Départementaux ;
- • Un relais étroit de la politique fédérale et donc avec la FFBSQ ;
- Une implication plus forte sur les grands dossiers de la FFBSQ et les priorités de la FFBSQ.

Objectifs (Financiers, organisation, maintien des Comités Départementaux)

Ce point particulier déjà évoqué au point précédent confirme la nécessité absolue de maintenir l'existence des Comités Départementaux. On ne sait pas ce que deviendront les départements

- Tout est dit à ce sujet mais rien de précis ou de clair. Le choix de la FFBSQ est de maintenir ces structures proches des clubs. Cela veut dire qu'il faudra prévoir au mandat 2017/2020 une organisation adaptée permettant de préserver le fonctionnement des Comités Départementaux même si les aides externes n'existent plus. Si celles-ci existent directement ou indirectement par les Ligues Régionales de la FFBSQ alors ce sera un plus indéniable.
- Le comité départemental de la FFBSQ devra rester l'entité incontournable de proximité pour nos clubs et l'organe unique permettant le maintien, l'évolution et la création de clubs

La Ligue Régionale doit être en soutien des Comites Départementaux

- Ce point crucial doit dicter de manière concrète la liste des fonctions de la Ligue Régionale de la FFBSQ. Il est absolument indispensable que la Région soit coordinatrice pour les Comités Départementaux et les clubs
- Ce point souvent évoqué depuis plusieurs années doit prendre véritablement son emprise dans l'organisation fédérale. Ce n'est pas une formule politique mais bien un mode de gouvernance qui doit optimiser le fonctionnement de la FFBSQ. Le rôle de la fédération et celui des Ligues Régionales doit être proche tant sur le plan politique, économique et humain. Pour résumer cela, la fédération et les régions définissent la politique d'un mandat Olympique et appliquent cette politique, ses orientations pour permettre aux Comites Départementaux et aux Clubs de réaliser les projet, les actions et les manifestations.
- Le couple FFBSQ/Région est un soutien et un support financier pour la partie opérationnelle que représentent les Comites Départementaux et les clubs.
- Le couple Comité départemental et clubs met en œuvre par des organisations, des projets, la politique de développement du grand public et met en œuvre tout ce dont le club a besoin pour exister et se développer.

Conclusion

- Il faut vraiment prendre cette nouvelle organisation des Ligues Régionales de notre Fédération pour une opportunité positive et construire un fonctionnement plus approprié qui permettra aux différentes disciplines d'être mieux armées pour les années à venir. C'est un challenge à relever en évitant de vouloir conserver un fonctionnement qui ne sera plus adapté à l'organisation future du pays. Changer les habitudes c'est une contrainte, Prévoir l'avenir de la FFBSQ c'est un enjeu et une passion.

Préalable à a mise en œuvre de la future reforme territoriale

Rappels

- Le 16 décembre 2014 était adoptée la loi de réforme territoriale ou loi NOTRe Nouvelle Organisation territoriale de la République. L'article 28 de cette loi précise «les compétences en matières de culture, de sport et de tourisme sont partagées entre les communes, les départements et les régions».
- Le calendrier est ensuite le suivant: décembre 2015 élections régionales; janvier 2016 passage de 22 à 13 régions.

Quels enjeux pour le sport français

- Réduisant le nombre de régions et favorisant la création de métropoles, cette réforme aura un **impact important sur l'organisation du sport français**. Il s'agit ici pour les fédérations sportives de repenser leurs organisations territoriales.
- C'est l'article 16 de la loi du 16 juillet 1984 qui permet aux fédérations de déléguer à des organes internes une partie de leurs attributions dans la limite de la compétence territoriale de ces derniers, ces ligues régionales et comités départementaux représentant les fédérations au niveau local et étant des interlocuteurs des collectivités territoriales.
- Pour être en conformité avec la nouvelle carte des régions, le mouvement sportif français va devoir entamer un travail important de restructuration de ses instances locales.

- Le CNOSF, avec la commission des territoires présidée par le président de la Fédération Française de Basket Ball, **Jean-Pierre Siutat, a récemment sensibilisé toutes les fédérations sportives françaises sur la nécessité de travailler à un projet de réforme de leurs structures locales** et sur l'importance d'une collaboration entre les fédérations sportives et le CNOSF sur ce point.
- Pour les fédérations elles-mêmes le sujet est sensible puisque il faudra faire face aux possibles réticences des présidents de ligues régionales et comités départementaux et, tout en engageant cette restructuration, maintenir une proximité essentielle à l'encrage local du sport dans nos territoires.
- Rendre conforme les statuts fédéraux au nouveau découpage territorial, quelles compétences accordées à ces nouvelles ligues, quels rôles pour les dirigeants de ces ligues, quel niveau de décentralisation administrative, à qui la responsabilité de la pratique sportive ? Telles sont les questions auxquelles les fédérations sportives vont devoir répondre.
- Elles devront également se pencher sur le type de maillage territorial qu'elles souhaitent avoir. En effet, si la réforme a suscité de nombreuses questions, elle peut être l'occasion pour les instances sportives d'adopter une organisation plus proche des réels besoins des territoires en matière sportive, notamment en étant à l'écoute des acteurs locaux.

- Enfin, la réflexion des fédérations devra se porter sur la manière de coordonner l'action des ligues régionales et des comités départementaux avec les CROS (Comité régional olympique et sportif), les CDOS (Comité départemental olympique et sportif) et les collectivités territoriales pour développer la pratique de leur sport respectif dans chaque territoire, ou tout du moins, éviter le recul de leur discipline.

Echéancier de principe

- Nous avons fait le choix de ne pas subir cette réforme mais plutôt d'en faire une véritable opportunité de redynamisation de nos territoires autour de trois défis :
 - Proximité des lieux de décision et de mise en œuvre des politiques publiques ;
 - Représentativité fédérale avec une légitimité incontestable ;
 - Efficience et maîtrise de notre développement au plus près des clubs.

A la fin de la réforme fédérale, la fédération sera organisée territorialement en 13 ligues et des comités départementaux).

Le conseil d'administration du 12 septembre 2015 a validé la mise en place d'un comité de pilotage national composée du président, du secrétaire général, du directeur général, de cinq présidents de Ligues Régionales marquant ainsi le début du processus de la réforme territoriale fédérale.

Les grandes dates butoirs des élections pour notre Fédération

Comites Départementaux : 11 septembre 2016

Ligues Régionales : 16 Octobre 2016

Comités Nationaux : 16 Octobre 2016